

forêt limousine

Octobre 2016 - N° 75 ISSN 0991-3211

FRANSYLA
FORESTIERS PRIVÉS EN LIMOUSIN

CENTRE RÉGIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE



Photo couverture - France Douglas

La Nouvelle-Aquitaine forestière, déjà une réalité

EDITO

Le Conseil d'État vient de confirmer l'appellation de notre nouvelle entité régionale née de la fusion de l'Aquitaine, de Poitou-Charentes et du Limousin.

Ainsi, la Nouvelle-Aquitaine forestière s'étend sur un espace de 2 800 000 ha, soit 18% de la forêt française et plus de 25% de la récolte nationale, dont 95% appartient à un demi-million de forestiers privés. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes pour illustrer l'importance de ce secteur d'activité qui procure 60 000 emplois dans cette nouvelle région.

A l'écoute de l'ensemble des représentants forestiers, les pouvoirs publics et les acteurs concernés retiennent d'ores et déjà le fait que cette forêt repose sur trois piliers à savoir : le Pin maritime, le Douglas et résineux de montagne et les feuillus, bien sûr, avec une spécificité particulière pour le peuplier.

Le pôle forestier Limousin trouve donc une place primordiale dans un tel schéma. Cette filière forêt-bois de notre désormais ancienne Région est celle qui apporte le plus de potentiel dans la nouvelle entité territoriale de par sa production et son image.

L'avenir proche se dessine par l'élaboration du Programme Régional Forêt Bois qui va définir les priorités de la filière pour les dix prochaines années et qui sera adopté par le Conseil Régional et l'Etat dans les tous prochains mois.

Dans un tel contexte et face à de tels enjeux, tous les représentants forestiers privés de la Nouvelle-Aquitaine élaborent dès à présent des propositions concrètes pour la gestion de cette matière première qu'est le bois. Ces premiers travaux montrent de nombreux points de convergence de l'ensemble des structures représentatives des sylviculteurs. Les objectifs étudiés s'orientent aussi vers des organisations de filière où l'amont doit avoir toute sa place représentative.

Cette nouvelle région forestière va impliquer les propriétaires forestiers lors des prochaines élections du CRPF «Nouvelle-Aquitaine» en mars 2017. Fransyva en Limousin présentera des listes dans les trois départements : Creuse, Corrèze et Haute-Vienne. Pour le Collège Régional, il est prévu que Fransyva en Limousin intègre, au titre d'organisme représentatif, une liste commune avec les structures similaires des deux autres anciennes Régions.

La Nouvelle-Aquitaine Forestière, voulue par les hommes, devient une réalité mais le fait le plus naturel est qu'elle rassemble la gestion forestière d'un massif diversifié et complémentaire unique en France et au-delà de nos frontières.

Olivier BERTRAND

Président de Fransyva en Limousin

s o m m a i r e



- ▶ P2 : Evolution des structures forestières en Nouvelle-Aquitaine
- ▶ P3 : La forêt en Poitou-Charentes
- ▶ P4 : Amélioration génétique du douglas en France
- ▶ P5 : Voyage du CETEF Limousin en Allemagne
- ▶ P6 : Claire HUBERT, nouvelle directrice générale du CNPF
PNR Millevaches en Limousin : charte forestière
- ▶ P7 : Brèves
- ▶ P8 : Rappel sur les obligations des propriétaires / Forinvest
- ▶ P9 : Contrat de Responsabilité Civile proposé par Fransyva
- ▶ P10 : Les futurs standards PEFC
- ▶ P11 : Journée forestière du 5 août 2016

Evolution des structures forestières en Nouvelle Aquitaine

Le Syndicat Fransylva Forestiers Privés en Limousin vous informe sur les évolutions liées à la création de la grande région Nouvelle-Aquitaine depuis déjà plus d'un an. Aujourd'hui et depuis le 1^{er} janvier 2016 la grande région est effective et toutes les instances de l'Etat et des anciennes régions s'adaptent au nouveau contexte géographique.

Pour les instances forestières qu'en est-il ?

Le CRPF qui est un Etablissement Public doit lui aussi suivre les évolutions régionales.

Après une phase de rencontre de tous les agents de la grande région et une réflexion concertée sur l'organisation de travail, le CNPF délégation Nouvelle-Aquitaine se prépare pour être opérationnel dans son nouvel espace d'intervention. Les élections des futurs Conseillers pour lequel vous allez être appelé à voter en mars 2017, fixeront la nouvelle gouvernance du CNPF délégation Nouvelle-Aquitaine. Chaque ancienne région et chaque département prépare aujourd'hui ces élections pour que les Forestiers Privés de l'ensemble du territoire puissent élire ceux qui les représenteront à Bordeaux et dans les territoires.

Les Syndicats. Il existe au sein de la nouvelle région trois configurations différentes. En Limousin, comme vous le savez, votre Syndicat avait pris de l'avance en se régionalisant dès 2009. En Poitou-Charentes l'organisation était jusqu'à ce jour départementale, mais devant les évolutions actuelles, les syndicats départementaux renforcent leur proximité pour s'organiser en un pôle syndical régional. En Dordogne et dans les Pyrénées Atlantiques, le syndicalisme est également organisé par département. L'ensemble de ces syndicats est adhérent à la Fédération Nationale Fransylva. Enfin, dans les Landes de Gascogne, il existe un syndicat uniifié : le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, spécialisé sur les questions ayant trait au Pin maritime.

L'ensemble de ces structures syndicales qui partage le même objectif : la défense et la promotion des intérêts des sylviculteurs privés, s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur le futur Programme Régional Forêt Bois mais également pour aborder la question des élections au futur CRPF ou encore l'évolution des interprofessions régionales et départementales.

Il nous faut noter que les premiers travaux communs des syndicats de l'amont sont très encourageants et font émerger des souhaits communs, comme une organisation du travail par Pôles forestiers qui correspondent à une réalité géographique et de filière : Feuillus, Douglas et Résineux de Montagne, Pin maritime, Peuplier ou encore une meilleure valorisation, attendue par les forestiers, de la matière première bois qu'ils produisent.

Les interprofessions, quant à elles, sont régionales en Limousin et Poitou-Charentes, départementales en Dordogne et Pyrénées Atlantiques, et il existe une structure adaptée au besoin du massif du Pin maritime : là aussi différentes configurations coexistent actuellement. Le Président de la Nouvelle-Aquitaine ayant appelé à la création d'une

nouvelle interprofession régionale, chaque structure, et au-delà chaque maillon composant les interprofessions, travaille actuellement pour définir ses attentes. Votre Syndicat a souhaité être à l'initiative des réflexions de l'amont et a ainsi sollicité ses partenaires syndicaux de toute la région pour travailler sur ce thème.

La première structure à avoir organisé un rapprochement est PEFC, l'organisme de certification forestière. Après un mariage réussi avec PEFC «ancienne Aquitaine» en mars, c'est PEFC «ex Poitou-Charentes» qui rejoindra la nouvelle organisation régionale fin 2016.

Des adaptations ont bien entendu été nécessaires, mais grâce à un dialogue constructif et une préparation soignée le regroupement s'est effectué sans difficultés.

Gageons que la création de la grande Région soit pour toutes les composantes des structures forestières l'occasion d'une synergie nouvelle pour construire ensemble une filière bois qui prenne la place qu'elle mérite dans le paysage économique.



Extrait d'un document réalisé par le CRPF Aquitaine – Corinne Landcover

La forêt en Poitou-Charentes

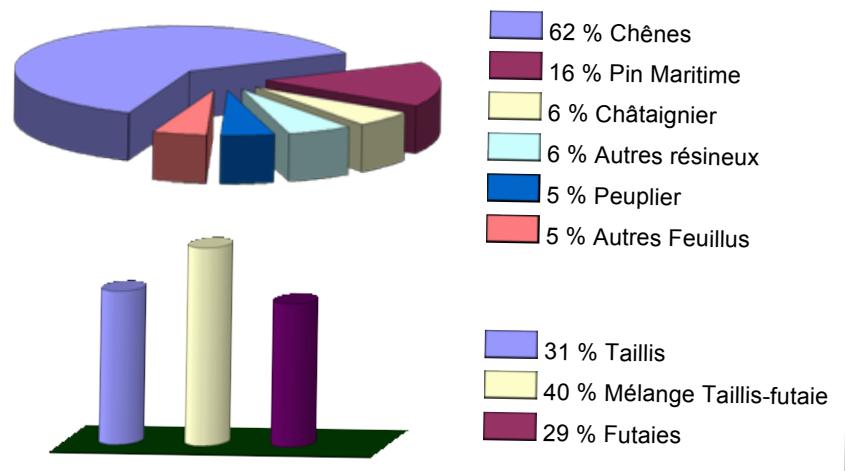
Une forêt diversifiée, essentiellement feuillue

La forêt pecto-charentaise est essentiellement feuillue avec une part prépondérante de chênes. Pin maritime, châtaignier et peuplier sont gérés et utilisés par des filières très dynamiques. Ces essences constituent une réelle richesse pour notre région.

Avec 40 % de mélange taillis-futaie et une grande variété d'essences, la région Poitou-Charentes offre des forêts d'une grande richesse biologique.

La récolte annuelle de 1,7 millions de m³ est inférieure aux 2 millions de m³ d'accroissement naturel.

La forêt n'est donc pas en danger. Plus que la quantité, c'est la qualité des produits que favorisent les sylviculteurs.

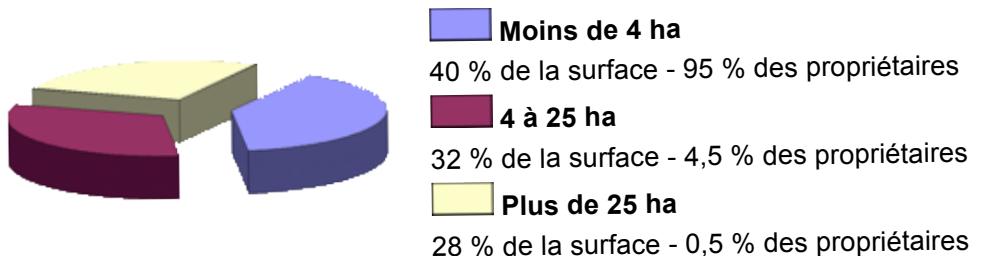


Une forêt principalement privée et morcelée



Le taux de boisement de 15 % est inférieur à la moyenne française (25 %). Avec 1,5 millions d'arbres plantés en 10 ans (jusqu'à la fin du siècle dernier), la surface de la forêt régionale était en constante augmentation. Elle est désormais stabilisée autour de 370 000 hectares.

Avec plus de 280 000 comptes cadastraux, la forêt privée régionale est extrêmement morcelée :



Jean-Marie RIGHI



La Gare
87500 Coussac Bonneval

Tél : 05 55 75 21 54
06 20 52 56 23

Fax : 05 55 75 24 04

Email : limousine.cloture@mlc87.fr
web : limousinedeclotures.com

Le Châtaignier, une passion durable

Spécialisés dans la transformation du châtaignier,
nous achetons toute l'année
du taillis de 13 à 20 ans d'âge
minimum 2 hectares.



Chaine de contrôle n° FCBA / D9-00098

L'amélioration génétique du Douglas en France

L'amélioration génétique du Douglas vise à proposer aux propriétaires forestiers des plants qui donneront des arbres présentant pour un ou plusieurs caractères une amélioration par rapport aux plants utilisés précédemment.

Le principe de l'amélioration est en soi simple : on va sélectionner des arbres, on va les multiplier par greffage ou bouturage et on va les installer dans des plantations spécialisées dont l'objectif est de produire de la graine : les vergers à graines.

On sait que le douglas, introduit en France vers le milieu du 19^{ème} siècle (ceux du parc du Château de Bort en Haute-Vienne ont été plantés en 1860) est originaire de l'ouest des Etats-Unis. Son aire naturelle est très vaste : pour le Douglas côtier (ou Douglas vert) l'aire naturelle est une bande d'environ 150 km de large qui va de la Colombie britannique à la Californie, avec une altitude variant du niveau de la mer à 1.500 m environ. Il apparaît donc évident que, la sélection naturelle ayant fait son œuvre, il existe une variabilité importante au sein de l'espèce. Dès lors la question était posée : quelles sont les meilleures provenances de l'aire naturelle pour les reboisements en France ?

Dans les années 50, des dispositifs de comparaison de provenances ont été installés en France avec des sources de graines commerciales. C'est seulement dans les années 70 qu'une collection de provenances couvrant l'ensemble de l'aire naturelle a pu être installée sur le terrain, par l'INRA et FCBA. En Limousin, cette collection a été installée en Haute-Vienne (St Nicolas-Courbefy) et en Creuse (Royère de Vassivière) au printemps 1979. Les résultats de ces dispositifs ont montré que la zone intéressante était l'Ouest de l'Etat de Washington et le Nord-Ouest de l'Oregon, à basse altitude. L'INRA et FCBA se sont également intéressés aux peuplements Français sur les lesquels des graines ont été récoltées. La mise en place de ces essais constitue la première étape de l'amélioration génétique. Ils ont donc permis de connaître les meilleures zones de provenances et de sélectionner des arbres qui ont été installés dans des vergers à graines (vergers Luzette, vergers France...). Depuis 2011, l'importation de graines de l'aire naturelle n'est plus possible : toutes les graines utilisées actuellement en France sont donc récoltées dans les vergers à graines.

En 1985, une mission européenne est allée dans l'état de Washington pour faire une nouvelle récolte de graines sur les zones étant considérées comme les plus intéressantes. Cette récolte, pour un même peuplement, a été faite de manière individualisée arbre par arbre : plus de 500 arbres ont ainsi été récoltés (les graines récoltées sur un même arbre constituent une *famille*, ou une descendance *maternelle*, le pollen provenant très vraisemblablement de nombreux arbres, on considère que les plants d'une famille sont des demi-frères). Les services forestiers américains ont également fourni plus de 300 familles issues de l'Oregon.

Ce réseau d'essais a été installé conjointement par l'INRA, FCBA et l'ONF, il représente environ 200 ha d'essais où les arbres sont suivis individuellement. Les résultats montrent qu'il existe de très gros écarts entre les peuplements mais aussi entre les familles au sein d'un même peuplement.



Les vergers futurs : le projet «Douglas avenir»

L'INRA, FCBA et l'ONF conduisent actuellement, avec l'appui du Ministère de l'Agriculture, le projet «Douglas avenir». Le but est double :

- ⇒ sélectionner dans ce réseau d'essais quelques centaines d'arbres qui constitueront une *population d'amélioration* (qui correspond en quelque sorte à une «réserve de gènes»),
- ⇒ mettre en place dans quelques années un ou plusieurs nouveaux vergers à graines. Les critères de sélection des arbres seront définis en concertation avec les professionnels qui sont représentés par France Douglas. Il faudra sans doute faire des compromis, certains caractères étant liés de manière défavorable : l'abondance de la branchaison est par exemple liée à la croissance.

Il faut noter que compte tenu du changement climatique, des dispositifs expérimentaux installés dans le sud de la France, avec des origines du sud de l'aire seront analysés pour sélectionner des arbres qui devraient présenter des caractères de résistance à la sécheresse ou aux coups de chaleur.

Mais il faut du temps... ! Les plants greffés doivent être élevés en pépinière pendant deux ans avant d'être installés dans les vergers à graines. Ensuite, il faut attendre une dizaine d'années pour que les arbres soient suffisamment développés : à ce moment-là on pourra, en pratiquant une annélation partielle de l'écorce provoquer la fructification. Donc patience !

Pour en savoir plus : le lecteur pourra se reporter à la brochure «Variétés forestières améliorées». Les fiches techniques des vergers actuels peuvent être trouvées sur le site de France Douglas

Daniel Michaud

Voyage du CETEF Limousin en Allemagne 13 au 17 juin 2016



piloté par Hans Kreusler, conseiller Forestier originaire du lieu, et Michel Defaye du CRPF. L'accompagnement de grande qualité des ingénieurs locaux a été permanent.

Surface de 19 600 ha (95% domaniale et communale, 3% privée), 70% du territoire est forestier avec un paysage collinaire et des vallées bordées de prairies.

Sous-sol de grès rouge, sol acide. Pluviométrie annuelle entre 800 et 1000 mm.

Forêt constituée de chêne et hêtre où les résineux ont été introduits depuis plus de cent ans, par placeaux (pas de coupes). A ce jour 37 % de feuillus et 63 % de résineux avec une grosse pression du gibier.

Le douglas dont l'accroissement moyen se situe entre 15 et 18m³/ha/an couvre aujourd'hui 5% de la surface avec l'objectif d'atteindre 12%.

Le hêtre a un accroissement de 8 à 9 m³/ha/an, l'épicéa 12 à 14m³/ha/an.

SPÉCIFICITÉS DE LA GESTION FORESTIÈRE DANS LE SPESSART DE HESSE

- L'accompagnement ou le mélange d'essence est toujours aidé,
- La régénération naturelle est toujours favorisée,
- Le bois est vendu bord de route,
- L'exploitation et travaux sont réalisés en régie, et en sous-traitance, un peu de vente sur pied,
- Le cubage des bois est toujours sous écorce, les bois debout sur écorce,
- La forêt est éco-certifiée FSC, coupe rase de plus de 30 ares interdite.

PRODUIRE DU BOIS DE GRANDE VALEUR MARCHANDE

Pour le douglas, depuis 50 ans élagage en 2 temps des meilleurs sujets : à 5 m (150 pieds/ha) diamètre 20-25 cm ; à 10-12 m (30 pieds/ha) diamètre 30-35 cm.

Résultat obtenu vers 80 ans pour un diamètre de plus de 60cm avec l'impératif de cernes réguliers.

Tranchage, produits rabotés pour la partie élaguée, charpente pour la sur-bille.

Les prix sous écorce vont de 450 à 800€/m³ première catégorie, de 180 à 250€/m³ pour la seconde et 100€/m³ pour la sur-bille.

Pour le chêne, la sylviculture vise la très haute qualité (tranchage-merrain) Accroissements fins imposant de très fortes densités pour faciliter la phase de compression.

Au stade perchis (20 à 30 ans), la bille de pied ayant atteint 8 à 10 m (sans branche verte) les différentes opérations sylvicoles sont réalisées au profit des arbres d'avenir soit un arbre tous les 10 mètres, bien conformé, vigoureux, avec de petites branches (suppression progressive de la concurrence du houppier).

Après 150 à 180 années, les arbres d'élite atteignent 60 à 80 cm de diamètre à hauteur d'homme.

Pour le Mélèze des Sudètes de 80 ans (diamètre 50-60 cm, hauteur 35-45 m). L'objectif est de gérer par bouquets avec une structure irrégulière pour produire du bois de grande qualité (arbres de 80 ans, diamètre 50-60 cm, hauteur 35-45 m) recherché par les transformateurs.

Peuplement en mélange (60% de hêtres, 25% de mélèzes, 15% d'épicéas)

Certaines pièces exceptionnelles peuvent être vendues à l'unité (comme le Douglas) jusqu'à 1200€/m³ sous écorce.

UNITÉ DE SCIAGE RABOTAGE

On trouve des unités dépassant le million de m³. L'unité visitée emploie 18 salariés, passe environ 6000 m³/an (2/3 en chêne, 1/3 résineux) et s'est orientée vers du produit fini (séché, raboté, usiné) en utilisant du chêne pour l'exportation (2/3), le 1/3 restant étant constitué de résineux destinés au marché local.

Les résineux trouvent preneur sur les marchés de proximité.

Ce scieur achète dans un rayon de 30 à 50 km gros douglas, mélèzes, bois sciés issus de canters chênes, valorise jusqu'au dernier copeau, s'adapte à la demande.

Plantations peu fréquentes à très fortes densités.

Peuplements maintenus denses pendant 20 à 25 ans.

Elagage quasi systématique à 10/12 m.

Irrégularisation favorisée, gestion par bouquets.

Nous retiendrons entre autres choses la vision d'une forêt gérée sur le long terme avec une grande rigueur, dans un environnement très fortement contraignant.

Dominique COURAUD



Claire HUBERT, nouvelle directrice générale du Centre National de la Propriété Forestière



Sur proposition du conseil d'administration du CNPF, Claire HUBERT est nommée directrice générale du CNPF à compter du 1^{er} octobre 2016, par arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Elle succède à Thomas FORMERY qui a dirigé le CNPF avec beaucoup d'investissement durant de longues années et qui aujourd'hui fait valoir ses droits à la retraite.

Ingénierie Générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, Claire HUBERT est actuellement membre permanent du Conseil Général de l'environnement et du développement durable et membre de l'Autorité environnementale nationale au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Elle connaît bien le secteur forestier ayant été successivement directrice

de l'AFOCEL (association FOrêt CELlulose intégrée en 2007 au FCBA), chef du service interdépartemental de Blois à l'Office National des Forêts, directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aube avant d'exercer les fonctions de sous-directrice de la forêt et du bois au Ministère de l'Agriculture de 2003 à 2005. Depuis, elle a été sous-directrice de la recherche, de l'innovation au Ministère de l'Agriculture puis chef du service de la recherche au Ministère de l'Environnement.

Aux côtés du président Antoine d'AMECOURT, Claire HUBERT s'attachera, avec l'ensemble des équipes du CNPF, à développer la contribution de l'établissement aux objectifs de gestion durable des forêts privées notamment à leur adaptation au changement climatique et à la mobilisation accrue de bois pour la filière. La feuille de route détaillée du CNPF sera définie pour les cinq prochaines années dans le contrat d'objectifs et performance 2017-2021 en préparation avec le Ministère chargé de l'Agriculture et de la Forêt. Il sera soumis au vote du conseil d'administration du CNPF avant la fin de l'année.

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin : la Charte forestière de territoire signée par les acteurs de la forêt !

Le Parc a réuni le 9 septembre dernier, sous la Présidence de Philippe CONNAN, les acteurs principaux de la filière forêt-bois du territoire, les représentants de l'Etat et de la Région.

Née d'une longue concertation cette deuxième Charte forestière de territoire affiche une ambition marquée de réconcilier filière forêt-bois et

acteurs et habitants du territoire. L'enjeu pour les six ans qui viennent est d'œuvrer ensemble « Pour de meilleures acceptation et compréhension locales de la forêt ». Pour ce faire, un programme d'actions multi partenarial sera conduit jusqu'en 2020.



Douze partenaires se sont distingués en tant que signataires. Ces derniers se sont engagés à poursuivre la réalisation d'actions de la charte forestière. Par ordre d'apparition dans la charte, les signataires sont : l'Office National des Forêts, l'Association des communes forestières, le Centre National de la Propriété Forestière du Limousin, le GDF du Plateau de Millevaches, les 3 coopératives forestières (Coopérative Forestière Bourgogne Limousin, Alliance Forêt Bois, UNISYLVIA), le syndicat des pépiniéristes du Limousin, l'interprofession BOISLIM, le lycée forestier de Meymac, la cité scolaire LOEWY (cet établissement connu au plan national, basé à La Souterraine forme aux arts appliqués et au Design) et enfin la plate-forme bois d'Egletons.

Pour consulter la Charte forestière de territoire :

<http://www.pnr-millevaches.fr/Charte-forestiere-de-territoire>

6

www.crfp-limousin.com

forêt limousin

www.crfp-limousin.com

<div style="background-color: #336633; color: white; padding

FOGEFOR en Limousin



Un cycle d'initiation à la gestion forestière a commencé en Limousin cet automne.

Jean-Marie Alcover a accueilli les 14 participants dans sa forêt à Château-Chervix (87), le samedi 17 septembre au matin. Il a présenté sa propriété, dont son histoire liée aux anciennes mines d'or. Les stagiaires ont ensuite travaillé sur la reconnaissance des différentes espèces d'arbres. Christophe Barbe, Directeur-Adjoint du CRPF, Romain Damiani, technicien du CRPF en Corrèze et François Didolot, ingénieur au CRPF les ont aidé.

Un repas convivial a permis de faire plus amplement connaissance, les forêts des propriétaires forestiers rassemblés autour de la table étant situées dans tout le Limousin.

Laurent Chaillet a montré l'après-midi une propriété différente près de Feytiat, avec des objectifs de mise en valeur de ses bois différents de ceux vus le matin.

La réunion s'est terminée à 17 heures.

Robert de Tournemire, président du FOGEFOR, a assisté à toute la journée riche en discussions entre tous les participants.



PROCHAINES DATES

X Diagnostic forestier et interventions en forêt :
19 novembre 2016

X Organisations forestières, droit et fiscalité :
10 décembre 2016.

Plaquette Douglas réalisée par le CETEF du Limousin

Le groupe Douglas du CETEF Limousin rédige actuellement une plaquette d'information rappelant les notions de station, les spécificités de l'essence et ses performances remarquables, ainsi qu'un certain nombre de chiffres représentatifs de la place occupée par cette essence en Limousin.

Ce document donnera des éléments aidant au choix d'une sylviculture adaptée aux objectifs de production déterminés par le propriétaire : densités de plantation, âge d'éclaircies, élagage etc... .

La plaquette sortira en fin d'année et sera largement diffusée.



OPTIBOIS

Le projet Optibois se met en place. En 2016, 3 massifs ont été identifiés : un en Corrèze sur le Bassin de Brive (autour de Juillac) et deux en Haute-Vienne (un sur le territoire du PNR Périgord Limousin et un sur le Pays PALOMA). Sur chacun, il a été conduit des réunions publiques à destination des propriétaires forestiers et des élus locaux en vue d'expliquer la démarche et de faire émerger des projets. Cela a donné lieu à des premières visites conseils. L'animation se poursuivra en 2017, par l'émergence de 3 nouveaux massifs.



Elus, propriétaires, si vous êtes intéressés, contactez Marion Bolac au : 06 99 80 05 22



Pépinières PLANFOR

**16,5 millions de plants vendus par an
Pins, Douglas, Chênes...**

Reprise garantie à: 90%*

*Après acceptation du contrat de fourniture et de garantie

Devis gratuit sur simple demande

mail:pepiniere@planfor.fr - tel:05.58.75.03.96 - fax:05.58.06.48.54

Rappel sur les obligations des propriétaires bénéficiaires d'une exonération fiscale (amendement Monichon, ISF)

1. Propriétaire relevant du régime d'exploitation normale

Si aucune garantie de gestion durable n'est appliquée aux bois et forêts en cause lors de la délivrance du certificat, le bénéficiaire de l'exonération fiscale s'engage à appliquer le régime d'exploitation normale pendant le délai nécessaire à la présentation d'une des garanties de gestion durable (PSG, RTG, CBPS selon les cas). Ce délai ne devra pas excéder 3 ans à compter, soit de la première déclaration souscrite au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, soit du dépôt de la déclaration de succession ou de l'enregistrement de l'acte de donation.

Pendant cette période, les bois et forêt concernés sont soumis au régime d'exploitation normale (mise en œuvre d'un régime d'autorisation de toutes les coupes).

Pour l'ensemble des propriétés relevant du régime d'exploitation normale au moment où l'engagement trentenaire est pris, un contrôle systématique administratif et, le cas échéant, sur place est réalisé par la DDT dans l'année qui suit l'échéance de trois années après le début de l'engagement. Sont notamment vérifiées l'existence d'un document de gestion durable valide applicable à la forêt en cause et, s'il y a lieu, l'effectivité de sa mise en œuvre.

2. Propriétaire relevant de l'obligation d'un PSG (surface d'au moins 25 ha)

Au moment de la mutation, le propriétaire s'engage :

- si il existe déjà un plan simple de gestion agréé, à l'appliquer et à le renouveler à échéance pendant 30 ans, et à ne le modifier qu'avec l'agrément du CRPF ;
- si aucun PSG n'a encore été agréé, à en faire agréer un par le CRPF dans un délai de trois ans à compter de la date de la mutation ou du premier janvier de l'année de la première exonération partielle

d'impôt de solidarité sur la fortune pour la forêt en cause. Jusqu'à l'agrément du PSG, la forêt est placée sous le régime d'exploitation normale.

3. Propriétaire ne relevant pas de l'obligation d'un PSG (surface inférieure à 25 ha)

Dans ce cas, le propriétaire garde toujours, si la forêt concernée est d'une superficie supérieure à 10 ha, la possibilité de faire agréer un PSG volontaire. Un autre document de gestion valant garantie ou présomption de garantie de gestion durable peut aussi être présenté. Le propriétaire a alors le choix d'adhérer :

- ⇒ soit à un règlement type de gestion (RTG) approuvé, sur la mise en œuvre duquel il se sera engagé auprès d'un organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC) des forêts pour la durée pendant laquelle il est adhérent, ou auprès d'un expert forestier agréé ou de l'Office national des forêts par contrat de 10 ans ;
- ⇒ soit à un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) pour une durée d'au moins 10 ans.

4. Propriétaire dont des bois et forêts sont inclus dans un site Natura 2000

Le document de gestion ne vaut garantie de gestion durable que s'il est agréé en application de la procédure des articles L. 122-7 et 8 du code forestier, ou accompagné d'un contrat Natura 2000 ou de l'adhésion à une charte Natura 2000.

Dans le cas où le propriétaire ne justifie pas d'un document de gestion durable lors de sa demande, il doit s'engager à le produire dans le délai de trois ans en respectant les conditions ci-dessus (souscrire un contrat ou une charte ou le faire approuver selon la procédure des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier).



INVESTISSEMENT RECORD POUR LE RÉSEAU FORINVEST

Le réseau de forestiers investisseurs, Forinvest Business Angels, vient d'annoncer un investissement total de 1,4 millions d'euros au premier semestre 2016 dans 9 entreprises de la filière forêt bois : bois énergie, construction, ameublement, applications mobiles, drones, chimie verte, ...

2016 s'ouvre avec un premier bilan très prometteur : 100 Business Angels ont accompagné ces 9 entreprises dans leur levée de fonds dont un nouveau tour de

lourds grâce aux écorces de Douglas ou Pins, soit 490 000 € en 2016, abondé par le Conseil Régional du Limousin.

Forinvest a également investi près de 330 000 € dans l'usine de fabrication de granulés Biosyl. Son approvisionnement, assuré par une coopérative originaire du Limousin (Unisylva), déborde sur le nord de la Creuse et de la Haute-Vienne.

FORINVEST BUSINESS ANGELS est un acteur reconnu du développement des entreprises de la filière bois française.



Le contrat de Responsabilité Civile sylviculteur proposé par Fransylva Forestiers Privés en Limousin : retour d'expérience

Etre propriétaire forestier ou sylviculteur implique des responsabilités, notamment la «responsabilité du fait des choses» issue de l'**article 1384 du Code civil** :

« **On est responsable** non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait*, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre** ou **des choses que l'on a sous sa garde** ».

Afin de garantir ses adhérents en cas de mise en cause de leur responsabilité lors d'un dommage causé par leur forêt à un tiers, l'adhésion à Fransylva Limousin fait bénéficier automatiquement d'une assurance de Responsabilité Civile au travers d'un contrat de groupe construit avec notre partenaire Générali.

Depuis la rédaction par Fransylva Forestiers Privés en Limousin des conditions particulières de son contrat et sa mise en œuvre par la compagnie d'assurance Générali, quels que soient les arbres, où qu'ils soient situés sur la propriété forestière et quel que soit le dommage causé, les adhérents sont garantis. En contrepartie de cette large couverture, une franchise majorée (1 000 €) est toutefois prévue pour les risques les plus importants : dégâts causés aux voies ferrées et sur les routes. En outre, un manquement aux obligations légales d'entretien prévues aux articles L 322-3 du Code Forestier ou L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales entraînerait une exclusion de garantie. Le respect de la loi est bien le moins qu'un assureur puisse exiger de ses assurés.

Avec un recul de presque 4 ans, nous pouvons affirmer que ce contrat fonctionne bien et que notre partenaire Générali répond présent lorsque les forestiers du Limousin adhérents ont besoin de lui.

Depuis 2013, l'assureur est intervenu plusieurs fois par an pour des dommages allant jusqu'à plus de 10 000 €. Ces montants sont à comparer avec les primes versées à l'assureur. Aussi, faut-il comprendre que la mutualisation du risque, propre de l'assurance, ne demeure possible que si la somme des dommages indemnisés reste proportionnée au regard des primes versées. A ce jour notre taux moyen de sinistralité est élevé, plus de 70 %. Pour réduire ce taux nous travaillons, avec notre Fédération, au déploiement de notre contrat sur le territoire national.

Les dommages les plus fréquents sont les dommages causés par des chutes d'arbres ou de branches sur des lignes de téléphone ou électriques basse tension, mais nous avons aussi eu à connaître d'arbres tombés sur...une vache, un petit bâtiment, une glissière de sécurité.

Pour l'heure, nous n'avons pas eu à déplorer de sinistre majeur (chute d'arbre sur une voie ferrée entraînant un accident ferroviaire ou propagation d'un incendie à grande échelle par exemple) mais il faut être conscient qu'un tel dommage, en l'état actuel du contrat, pourrait sérieusement le fragiliser. Afin de renforcer notre contrat nous avons deux axes de progrès à suivre : une mutualisation du risque par le développement du contrat comme évoqué précédemment et la prévention afin de limiter ces risques.

Il ressort de ces éléments que la prévention du risque dans le cadre d'une gestion forestière active, par exemple par des élagages le long des réseaux ou la suppression d'arbres à risque en bordure de voies ferrées ou de route demeure le meilleur moyen d'éviter la survenance d'accidents graves.

Dans cette optique, nous reviendrons dans un prochain numéro sur le sujet de la prévention du risque car en forêt aussi un sylviculteur averti en vaut deux...

* **Votre responsabilité civile personnelle et celle de vos commettants** peuvent également être garanties par Générali dans le cadre d'un contrat spécifique (Cf FL N° 68 juin 2014).

** **Le risque incendie-tempête** peut également être garanti par le contrat Sylvassur proposé par Fransylva.

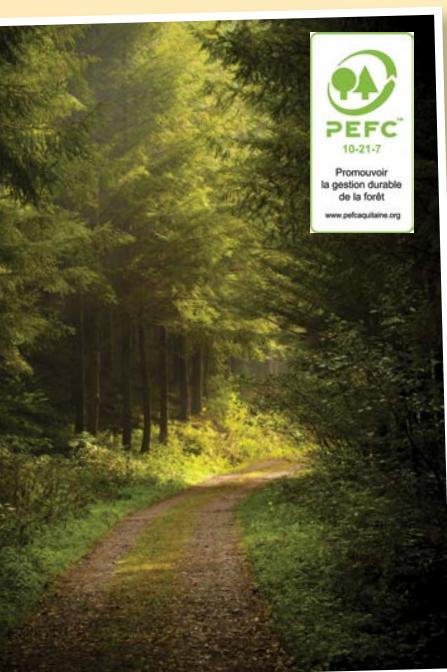
NB : à compter de 2017, en cas de tempête l'Etat n'interviendra qu'auprès des Forestiers Privés assurés.

Renseignements **SYLVASSUR : 01 47 20 66 55**.

Grégory LE ROUX



Les futurs standards français de gestion forestière durable PEFC pour la période 2017-2021 sont en cours d'évaluation internationale



trimestre 2017 (avec une période de transition de 6 mois).

Les principales évolutions des futurs standards français de gestion forestière durable PEFC pour la période 2017-2021 : clarification des exigences et avancées en matière de gestion durable de la forêt française.

Un cahier des charges unique

Les deux cahiers des charges actuels (propriétaire et exploitant) sont remplacés par un **standard unique de gestion forestière durable** réunissant toutes les exigences dans un seul et même document.

L'objectif est d'améliorer la connaissance des exigences par les différents acteurs (propriétaires forestiers et intervenants en forêt) et de mieux contrôler leur application sur le terrain.

Dans le système PEFC, les standards nationaux de gestion forestière durable s'appliquent aux propriétaires forestiers et aux intervenants en forêt (exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers). Ils définissent les règles et les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans les forêts pour assurer leur gestion durable sur le plan environnemental, social et économique. Dans une perspective d'amélioration continue, ces standards sont révisés tous les cinq ans. Pour la France, cette révision a débuté en septembre 2015 et l'**entrée en vigueur est prévue pour le premier**

La nécessité de disposer d'un document de gestion dès l'adhésion

Un document de gestion forestière durable sera désormais exigé au moment de l'adhésion (actuellement le propriétaire dispose d'un délai de trois ans pour souscrire ce document). De plus, le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) devra être accompagné d'un programme de coupes et travaux. L'objectif est de mieux planifier la gestion forestière.

La durabilité de la ressource forestière

Les futurs standards interdisent les opérations sylvicoles qui entraîneraient une régression par rapport au peuplement initial. Ils veillent également à limiter les niveaux et le rythme d'exploitation en fonction de la sensibilité des sols.

L'objectif est de renforcer les exigences concernant la durabilité de la ressource et l'équilibre récolte de bois/accroissement de la forêt.

La chasse et l'équilibre sylvo-cynégétique

Une nouvelle exigence vise à faire prendre conscience au propriétaire forestier de l'importance de l'équilibre sylvo-cynégétique (équilibre entre régénération de la forêt et présence de gibier) et de son rôle central dans la gestion de cette problématique. Un plan de chasse adapté sera notamment demandé et les dégâts de gibier devront être déclarés.

L'objectif est de faciliter l'obtention de l'équilibre sylvo-cynégétique en tant que condition nécessaire de la gestion forestière durable.

Votre interlocuteur local :

Fernanda Fernandes : 05 87 50 41 90

Source : PEFC France



Nicolas de Bellefon
Thierry Buisson

ASSURANCES CONSEILS
Tel. 05 55 79 31 43
Mail : limogesAC2B@agence.generali.fr



PARTICULIERS
PROFESSIONNELS
ENTREPRISES



TRICO AMM N°2120057

Répulsif pour tous les Cervidés.
Homologué pour les professionnels de la forêt.
BIO CONTROLE sans danger pour l'utilisateur et l'environnement.
Utilisable PUR en pulvérisation 4 à 8 ml par plant suivant la taille des plants 4 à 6 mois de persistance d'action.
TRICO confirme une efficacité supérieure à 90%.
Economique, c'est une vraie alternative à la protection mécanique

Informations sur le site www.solutions-plants.com

Journée forestière du 5 Août 2016



De l'avis général, cette journée du 5 août a été une vraie réussite tant par l'efficacité et la qualité de l'organisation que par la qualité des visites et des interventions.

L'accueil de cette matinée s'est fait sous des cieux cléments, sur la propriété du G.F. de Beauvais, à Thauron, accompagné d'un café de bienvenue offert par PEFC.

Le Président, Olivier Bertrand, a procédé aux présentations de nos invités puisque nous avions la chance d'avoir auprès de nous tous les représentants des administrations régionales Aquitaine et Poitou-Charentes ainsi que les élus de la nouvelle grande région et le Président et le Directeur national de Fransylva.

Madame Valérie Borzeix, sous-directrice Filière Forêt Bois au Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, nous a fait l'honneur de sa présence. Lors de son intervention, elle a bien précisé l'importance du

Programme National de la Forêt et du Bois et l'enjeu d'une nécessaire gestion durable des forêts.

Une présentation de la filière Douglas aussi bien en volume qu'en diversité d'utilisation nous a permis de situer les enjeux.

La visite du matin en forêt s'est déployée en 2 groupes accompagnés chacun de deux interlocuteurs (Syndicat et CRPF) ayant pour mission de présenter les parcelles visitées, le thème étant le Douglas et sa sylviculture.

Chacun a pu donner son avis, entendre les commentaires suscités par les différentes stations et leurs données techniques chiffrées.

Les principaux points abordés et débattus vont permettre à chacun de repartir dans sa forêt en se posant les bonnes questions sur quelle sylviculture pour demain :

- Densités de plantation
- Ages d'éclaircie
- Elagage
- Duramen
- Régularité des cernes
- Mélange d'essences
- Diamètre d'exploitation.

C'est, en effet, cette sylviculture qui va déterminer la qualité des bois et leur adéquation avec les demandes des utilisateurs.



Une quinzaine de jeunes de 5 à 14 ans, venus accompagner leurs parents ou grands-parents, ont participé à un atelier « à la découverte des essences forestières creusoises ».



Tout en parcourant une parcelle boisée, chacun a pu observer le biotope, poser des questions : pourquoi plante-t-on des arbres ? comment plante-t-on un arbre ? comment grandit-il ? quelle est sa durée de vie ? pourquoi coupe-t-on les arbres et que fait-on avec ? qui vit dans la forêt ? à quoi sert la forêt ?

Les discussions ont été très animées dans la joie et avec beaucoup de bon sens. Un grand nombre d'entre eux avait déjà une certaine connaissance de la forêt.

Chacun a pu ainsi trouver « son arbre » et a pu arburer les couleurs de son arbre au bord du chapeau offert par Fransylva en Limousin.



Photo © JC Chazelon

Journée forestière du 5 Août 2016 (suite)



Le moment du déjeuner a permis la visite des nombreux stands en lien avec la journée, présents dans le Hall Rouchon Mazeirat de Bourganeuf : c'était une première et l'expérience est certainement à reproduire.

L'après-midi, visite guidée de l'entreprise Cosylva avec 3 groupes constitués permettant ainsi un meilleur échange sur le thème «Le travail d'une matière première aux caractéristiques intrinsèques remarquables».

3 points de visite :

- ⇒ Film de présentation
- ⇒ Fonctionnement de l'entreprise et parc à grumes
- ⇒ Examen des produits sortis avec leurs caractéristiques

M. Julien Bouthillon et ses collaborateurs se sont pliés au jeu des questions réponses, un vif intérêt s'est cristallisé sur les qualités et défauts des bois entrants dans l'usine et la façon de les gérer en valorisant au mieux la matière première tout en souhaitant que des efforts de sylviculture se fassent dans l'objectif d'une meilleure utilisation des bois locaux (voir l'encadré ci-dessous).

Cette visite de l'après-midi venait à point pour concrétiser les interrogations soulevées le matin.

La journée suivie par plus de 220 personnes s'est terminée vers 17h30.

M. Julien Bouthillon précise les exigences des bois utilisés par COSYLVIA

Les bois utilisés dans la fabrication du lamellé collé sont triés selon deux critères :

- leur durabilité (% de duramen),
- leur résistance mécanique (C18 -non utilisable en bois de structure lamellé collé, C24- 80% des besoins, C30-forte résistance mécanique).

Les bois sont classés selon des critères visuels (nombre et qualité des nœuds, largeur des cernes...) qui sont validés par des tests destructifs sur des échantillons.

Une analyse économique est réalisée après sciage, afin de déterminer le prix moyen payé au propriétaire des billons transformés (principalement des billons de 5 mètres issus de la bille de pied).

L'expérience accumulée depuis plus de 20 ans par COSYLVIA fait ressortir les constats suivants :

1. Les meilleurs résultats sont obtenus dans des arbres de diamètre moyen (40-60 cm) qui n'ont pas connu de croissance trop rapide (cernes < 8 mm). Les arbres jeunes ou ayant poussé rapidement ont un module d'élasticité trop faible en lien avec la densité du bois.
2. Les gros arbres (diamètre > 80 cm) ne sont pas adaptés à la ligne de sciage, et les surcoûts de production ne compensent pas le gain en rendement matière.
3. Le nombre et la taille des nœuds sont les facteurs les plus importants en termes de résistance mécanique mais également en termes d'attente du marché (aspect visuel). La densité de la plantation ainsi que l'élagage réduisent de façon importante les volumes de bois «déclassés» en C18.
4. Les bois de forte résistance mécanique (C30) ainsi que les bois purgés d'aubier ne représentent pas à ce jour plus de 30% du marché des bois de structure qui recherche des bois C24.

forêt limousine

CRPF Limousin
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL
87017 Limoges cedex 1
Tél. 05.87.50.42.00
Fax 05 87 50 41 97
E-mail : limousin@crpf.fr
Web : www.crfp-limousin.com

Fransylva en Limousin
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL
87017 Limoges cedex 1
Tél. 05 87 50 41 90
Fax 05 87 50 41 89
E-mail : foretspiveslimousin@safra87.fr
Web : www.foretpiveslimousine.fr

Responsables de la publication :
Pierre de LA POMÉLIE,
Président du CRPF
et **Olivier BERTRAND,**
Président de Fransylva en Limousin

Directeur de la Publication :
Pascal DUBOIS

Rédacteur en Chef :
Didier BRANCA

Comité de Rédaction :
Olivier BERTRAND,
Christian BOUTHILLON,
Didier BRANCA,
Dominique COURAUD,
Pascal DUBOIS,
Chantal DUPRE-ZAKARIAN,
Fernanda FERNANDES,
Géry ROUX,
Alexandra RIBARDIÈRE,
Marc d'USSEL.

Parution : 3 numéros/an
Tirage : 6000 exemplaires
Abonnement : 15 € pour 6 numéros

Photogravure : Maqprint
Impression : Centre Impression

ISSN 0991-3211

Credit photos : CRPF limousin



PEFC
10-31-1146
Certifié PEFC
Cet imprimé est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
pefc-france.org